

**23 septembre 2008**

**Arrêté ministériel arrêtant le formulaire de demande, par un opérateur immobilier, d'une subvention en vue de favoriser le montage, le développement et l'exécution d'opérations de partenariat**

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2008 relatif à l'octroi aux opérateurs immobiliers d'une subvention en vue de favoriser le montage, le développement et l'exécution d'opérations de partenariat, notamment l'article 3, §2,

Arrête:

**Art. unique.**

Le formulaire de demande de subvention, visé à l'article 3, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2008 relatif à l'octroi aux opérateurs immobiliers d'une subvention en vue de favoriser le montage, le développement et l'exécution d'opérations de partenariat, est fixé conformément au modèle en [annexe](#) .

Namur, le 23 septembre 2008.

A. ANTOINE

[Annexe](#)